



Fiche enfant 2026 – 2027

Identité :

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance Lieu de naissance

Sexe : F M

Adresse : Ville

Ecole fréquentée

Responsables légaux :

	Représentant légal 1	Représentant légal 2 :
NOM :		
Prénom :		
N° domicile		
N° portable :		
N° travail :		
E-mail :		
Médecin traitant :	NOM :	Ville :

Vaccinations : Copie du carnet de vaccination

Les enfants accueillis dans le cadre d'un accueil de mineurs doivent avoir satisfait aux obligations légales relatives aux vaccinations obligatoires. Dans le cas contraire, les parents ou responsables du mineur doivent fournir un certificat médical de contre- indication à la vaccination concernée.

Vous devez joindre obligatoirement lors de la première inscription ainsi qu'au 6 ans de votre enfant, une copie des pages des vaccinations du carnet de santé. Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires vous devez joindre un certificat médical de contre-indication.

Difficulté de santé / maladie :

L'enfant est-il allergique :

- Asthme : Oui / Non
- Alimentaire : Oui / Non
- Médicamenteuse : Oui / Non
- Autres :

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication, le signaler) :

Indiquez les difficultés de santé (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opérations, rééducation) de l'enfant en précisant les dates et les éventuelles précautions à prendre :

L'enfant bénéficie-t-il d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Il est à renouveler tous les ans :

- Oui / Non

L'enfant a-t-il un dossier MDPH :

- Oui / NON

L'enfant suis-il un traitement médical ? Oui / Non

Si oui, vous devez joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes :

Rubéole : Oui / Non	Otite : Oui / non	Rhumatisme articulaire aigu : Oui / Non	Oreillons :
Varicelle : Oui / Non	Rougeole : Oui / Non	Scarlatine : Oui / Non	Angine : Oui / Non
Autres :			

Précisez les autres informations que vous jugez utiles de transmettre au sujet de l'enfant : Vous pouvez par exemple signaler s'il porte des lunettes ou des lentilles, des prothèses auditives ou dentaires, etc...

Informations confidentielles : Vous pouvez joindre au dossier d'inscription un courrier adressé à la directrice dans une enveloppe fermée

Les assurances :

L'organisateur est tenu :

- De souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de ses préposés et des participants aux activités qu'ils proposent ;
- D'informer les responsables légaux des mineurs concernés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquels ils participent—article R227-5 du CASF ;
- De s'assurer que les activités proposées sont couvertes dans le cadre de leur contrat d'assurance, plus particulièrement pour certaines activités physiques et pour les activités accessoires.

Par ailleurs, l'attestation d'assurance doit être conforme à l'article R227-27 du CASF.

Droit à l'image :

L'article 9 du Code Civil précise : « Chacun a droit au respect de sa vie privée[...]Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits [...] C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation ». S'agissant de personnes mineures, le droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, le respect de la personne, est d'application stricte. En conséquence, aucune photo d'enfant reconnaissable ne pourra être publiée sans une autorisation écrite des parents (ou tuteurs) indiquant précisément dans quel contexte pédagogique se situe cette photo ou vidéo. Les oeuvres et réalisations des enfants ne devront en aucun cas faire état du nom de famille de l'auteur. Seul le prénom est autorisé.

Je consens à autoriser, le service d'Accueil collectif de Mineur de la Mairie de Bohars, à l'usage de l'image de mon enfant pour l'information ou la promotion des activités municipales (journaux locaux, site de la mairie...) :

- Lors des activités pour les exposer à l'ALSH : Oui / Non
- Dans les journaux de BOHARS : Oui / Non
- Pour les journaux locaux (Ouest France, Le Télégramme) Oui / Non

Autorisations :

Je soussigné, responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable de la structure ou du séjour à prendre toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Mairie de BOAHRIS

Accueil de Loisirs Sans Hébergements

Maison de l'enfance – Rue du Kreisker

Tel : 02 98 37 36 93

alsh@mairie-bohars.fr

Signature : « Lu et approuvé »

Fait à :

Le :

Signature du responsable légal :